

CONCLUSIONS DU COMITÉ DES TEXTILES ADOPTÉES LE 22 DÉCEMBRE 1981

1. Les participants à l'Arrangement ont procédé à des échanges de vues concernant l'avenir de l'Arrangement.

2. Tous les participants ont été d'avis que la coopération mutuelle devait être le fondement de l'Arrangement et servir de base pour traiter les problèmes d'une manière qui permettrait de promouvoir les buts et les objectifs de l'AMF. Les participants ont souligné que les buts essentiels de l'AMF sont d'assurer l'expansion du commerce des produits textiles, en particulier pour les pays en voie de développement, et d'aboutir progressivement, en ce qui concerne ces produits, à l'abaissement des obstacles aux échanges et à la libéralisation du commerce mondial, tout en évitant que des marchés ou des productions subissent des effets de désorganisation, aussi bien dans les pays importateurs que dans les pays exportateurs. Il a été réitéré à cet égard que, dans la mise en œuvre de l'Arrangement, l'un des principaux objectifs est de favoriser le développement économique et social des pays en voie de développement, d'assurer un accroissement substantiel de leurs recettes provenant de l'exportation de produits textiles, et de leur permettre d'obtenir une plus grande part du commerce mondial de ces produits.

3. Les membres du Comité des textiles ont reconnu que le commerce mondial des produits textiles reste caractérisé par une tendance à une situation peu satisfaisante, et qu'une telle situation, si elle n'était pas traitée de façon satisfaisante, pourrait avoir des conséquences dommageables pour les pays qui participent au commerce international des produits textiles aussi bien comme importateurs que comme exportateurs. Cette situation pourrait avoir une incidence négative sur les perspectives de coopération internationale dans le domaine du commerce, et des répercussions fâcheuses sur les relations commerciales en général et sur le commerce des pays en voie de développement en particulier.

4. L'attention a été appelée sur le fait que la baisse du taux de croissance de la consommation par habitant de textiles et de vêtements est un élément qui peut être en rapport avec le retour ou l'exacerbation d'une situation de désorganisation du marché. L'attention a été également appelée sur le fait que les marchés intérieurs peuvent être affectés par des éléments tels que des changements technologiques ou des changements dans les préférences des consommateurs. Il a été rappelé à cet égard que les facteurs dont il y a lieu de tenir compte pour la détermination d'une situation de désorganisation du marché au sens de l'Arrangement, sont énumérés à l'annexe A.

5. Il a été convenu que tout problème grave du commerce des textiles qui serait du domaine de l'Arrangement devrait être résolu par voie de consultations et de négociations menées dans le cadre des dispositions dudit Arrangement applicables en l'espèce.

6. Le Comité a noté que, s'agissant de rechercher des solutions mutuellement acceptables pour des problèmes particuliers relatifs à des niveaux de limitation particulièrement élevés découlant de l'application de l'Arrangement tel qu'il a été prorogé par le Protocole, et s'agissant de contribuer à de telles solutions, certains participants exportateurs qui occupent aujourd'hui une place prédominante dans le commerce d'exportation des produits textiles pour les trois fibres visées par l'Arrangement ont un rôle important à jouer et ont exprimé leur bonne volonté.